

DELIBERATION N° 79/01 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE PRES LE
DISTRICT URBAIN DE NANCY

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 143/77 du 29 Octobre 1977,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 149/78 du 6 Décembre 1978,

Vu, la délibération N° 3 du District Urbain de NANCY du 19 Janvier 1979,
approuvée par Monsieur le Préfet de M. & M. le 26 Janvier 1979 et
se prononçant pour l'intégration de la Commune de LUDRES dans l'or-
ganisme d'agglomération,

Vu, la lettre du 26 Janvier 1979 du Président du District Urbain de
NANCY, demandant à la Commune de désigner un représentant au Conseil
exécutif du District,

le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Charles CHONE, Maire, ayant seul fait acte de candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- désigne à l'unanimité Monsieur Charles CHONE comme représentant de
la Commune de LUDRES au sein du District Urbain de NANCY.